1994 N° 15

contractant d'une base fixe pour l'exercice de ses activités. S'il dispose, ou a disposé, d'une telle base fixe, les revenus sont imposables dans l'autre ftat mais uniquement dans la mesure où ils sont imputables à cette base fixe.

33

2. L'expression "profession libérale" comprend notamment les activités indépendantes d'ordre scientifique, littéraire, artistique, éducatif ou pédagogique, ainsi que les activités indépendantes des médecins, avocats, ingénieurs, architectes, dentistes et comptables.

Article 15

Professions dépendantes

- 1. Sous réserve des dispositions des articles 16, 18 et 19, les salaires, traitements et autres rémunérations similaires qu'un résident d'un fitat contractant reçoit au titre d'un emploi salarié ne sont imposables que dans cet fitat, à moins que l'emploi ne soit exercé dans l'autre fitat contractant. Si l'emploi y est exercé, les rémunérations reçues à ce titre sont imposables dans cet autre fitat.
- 2. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, les rémunérations qu'un résident d'un fitat contractant reçoit au titre d'un emploi salarié exercé dans l'autre fitat contractant ne sont imposables que dans le premier fitat si le bénéficiaire séjourne dans l'autre fitat pendant une période ou des périodes n'excédant pas au total 183 jours au cours de toute période de douze mois commençant ou se terminant dans l'année civile considérée, et
 - a) les rémunérations gagnées dans l'autre État contractant au cours de l'année civile considérée n'excèdent pas cinq mille dollars canadiens (5000 \$) ou l'équivalent en monnaie hongroise; ou
 - b) si les rémunérations sont payées par un employeur ou pour le compte d'un employeur qui n'est pas un résident de l'autre ftat et si la charge de ces rémunérations n'est pas supportée par un établissement stable ou une base fixe que l'employeur a dans l'autre ftat.
- 3. Nonobstant les dispositions précédentes du présent article, les rémunérations au titre d'un emploi salarié exercé à bord d'un navire ou d'un aéronef exploité en trafic international par un résident d'un État contractant sont imposables dans cet État.